

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de l'Agence
Nationale du Sport dans
le cadre du plan 5000
équipements – génération
2024 et du programme
1000 dojos**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-07g-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

N° DE DOSSIER : 24 C 07g

OBJET : SOLLICITATION DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE
DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024 ET DU PROGRAMME
1 000 DOJOS

RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 géré par l'Agence Nationale du Sport (ANS) s'inscrit dans le prolongement du plan 5 000 terrains de sport 2022-2023 et le complète par l'intensification de l'activité physique et sportive en milieu scolaire avec la création et l'aménagement de cours d'écoles « actives et sportives » (axe 2) et le renforcement du soutien aux équipements structurants (axe 3).

L'aménagement des cours d'école consistera à les personnaliser par des décors réalisés à la peinture pour favoriser l'activité physique (traçages, marquages au sol, dessins) et par l'acquisition de matériels sportifs permettant une pratique dans les cours d'école (modules de fitness, structures en bois, bancs suspendus, arbres à basket, agrès...) dont le coût unitaire est supérieur à 500 €.

Le soutien aux équipements structurants concerne tous les équipements (salles multisports et gymnases dédiés à la pratique fédérale et en club, dojo, structure d'escalade, terrains de grands jeux...) et les travaux de construction d'équipements sportifs neufs, les rénovations d'équipements sportifs existants et l'aménagement d'équipements sportifs scolaires.

Le taux de subvention maximal est de 20% avec un seuil minimum de demande de subvention fixé à 10 000 €.

Le programme 1 000 dojos a pour vocation, grâce à la création de dojos solidaires, de développer la pratique du judo, de multiplier les lieux de pratiques mais aussi de créer des lieux de vie associative pour favoriser le lien social. Un nouvel axe de ce programme concerne les écoles, lycées et collèges avec l'implantation d'un dojo de proximité dans les écoles, qui serait un équipement d'EPS pendant le temps scolaire et un lieu de pratique du judo en dehors du temps scolaire utilisé par un club affilié à la fédération.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite solliciter le soutien de l'ANS dans le cadre de l'axe 2 du plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 pour l'aménagement de ses cours d'écoles et de l'axe 3 ainsi que le programme 1 000 dojos pour le volet sportif de l'opération Cœur des Sources, qui comprend la construction d'un nouveau complexe sportif et l'aménagement d'une nouvelle « cité sportive ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » et « Programme 1 000 dojos » pour l'opération Cœur des Sources et pour l'équipement de cours d'école et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » et « Programme 1 000 dojos » pour l'opération Cœur des Sources et pour l'équipement de cours d'école et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.